

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibérations en date des 27 septembre, 29 novembre 1993 et 13 juin 1994, le conseil de communauté a approuvé l'aménagement du secteur Michelet dans le quartier des Allagniers à Rillieux la Pape.

Cet aménagement a été confié par voie de mandat à la SERL.

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle a été fixé à 11 300 000 F TTC, comprenant la rémunération forfaitaire du mandataire de 514 445,83 F TTC.

Par délibération en date du 18 décembre 1995, vous avez accepté un avenant n° 1 à la convention initiale qui portait le montant de l'enveloppe financière à 12 019 010,47 F TTC, la rémunération du mandataire restant inchangée. Cet avenant était motivé par l'élargissement ponctuel du périmètre initial de l'opération et donc la réalisation de travaux complémentaires nécessaires à la cohérence de l'aménagement.

A ce jour, l'ensemble des travaux est achevé et a fait l'objet d'une réception définitive.

Le bilan financier définitif présenté par la SERL fixe le montant des dépenses totales à 11 774 234,19 F TTC.

Les travaux étant achevés conformément au programme défini par le maître d'ouvrage et l'enveloppe financière ayant été respectée, la SERL demande quitus de sa mission, en application de l'article 10 de la convention de mandat ;

B - Propose de donner quitus à la SERL de sa mission de mandataire ;

Vu le présent dossier ;

Vu les délibérations du précédent conseil en date des 27 septembre et 29 novembre 1993 puis 13 juin 1994 ;

Vu sa délibération en date du 18 décembre 1995 ;

Vu l'article 10 de la convention de mandat passée avec la SERL ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

Donne quitus à la SERL de sa mission de mandataire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,